Droit de la prévention

PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Tableau n°97 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°97 concerne les affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Dans le secteur du BTP, les personnes amenées à utiliser régulièrement des machines mobiles ou certaines machines de carrière ou de BTP à postes fixes sont concernées (ex : opérateurs utilisant des engins de chantier, grutiers, conducteurs de ponts roulants, portiques...).

Tableau n°97 du Code de la sécurité sociale

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Tableau de maladie professionnelle n°97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

Cliquez ici pour accéder à cet outil